



FLASH DU SERVICE STATUT-CARRIERES

DU C.D.G.48

n°2022-03

Revalorisation de la N.B.I des Secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants - mars 2022

Décret n° 2022-281 du 28 février 2022 (J.O. du 01/03/2022)

Le décret n° 2022-281 du 28 février 2022 vient porter la N.B.I (Nouvelle Bonification Indiciaire) des agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants de 15 à **30 points d'indice majorés**.

Une bonification dont le montant avoisinera 140 euros bruts mensuels contre 70 actuellement.

Ce décret entre en vigueur le **02 mars 2022**.

- Rappels : ■ La N.B.I ne s'applique qu'aux **fonctionnaires stagiaires et titulaires**. Les agents contractuels en sont exclus sauf les personnes recrutées en qualité de travailleurs handicapés.
- Le fonctionnaire doit avoir statutairement vocation, de par son grade, à exercer les fonctions qui ouvrent droit à la N.B.I. Par exemple, un adjoint administratif ne peut pas prétendre au bénéfice de la N.B.I pour le métier de secrétaire de mairie ; en effet, cette fonction implique au minimum un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Pour les Secrétaires de mairie percevant une N.B.I de 15 points, le service « Carrières-RH » préparera, dans les prochains jours, un projet d'arrêté d'attribution de la nouvelle N.B.I.

02/03/2022